

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE - Mme BOUTINAUD – M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE – Mme VERDIER - M. VEYSSET – M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – M. JAUBERT – Mme PORTE – Mme DAUBISSE – M. GAUTHIER D. – M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE – Mme ANGLARD



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J.
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme BAMBOU	Pouvoir à M. BEAUDRY



ABSENTS :

Mme DEBAT BOUYSSOU
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 29 mars 2023.

Le compte-rendu de la séance du 29 MARS 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame DAUBISSE Coralie est désignée secrétaire de séance par 24 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

2023-29 Taux d'imposition communaux

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021 et la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation a été supprimée et son produit compensé par le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Compte-tenu du contexte incertain qui pèse sur les ménages et les finances publiques puis de l'inflation qui impacte nos administrés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'ensemble des taux d'imposition communaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les taux d'imposition communaux 2023 comme suit :

- *Taxe foncière (bâti) : 57.64 %
- * Taxe foncière (non bâti) : 106.72 %
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.52%

Vu l'article 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Arrête les taux d'imposition communaux comme suit :

- *Taxe foncière (bâti) : 57.64 %
- * Taxe foncière (non bâti) : 106.72 %
- * Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.52%.

Monsieur Bouquet D. souligne que le maintien des taux est une bonne chose mais rappelle que les taux restent tout de même élevés.

2023-30 Tarifs publics 2023

Après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Arrête les tarifs publics 2023 comme suit :

TARIFS PUBLICS	2023
CANTINE SCOLAIRE	
Repas enfants	1,90 €
Repas adultes enseignants	3,00 €
GARDERIES PERI SCOLAIRES	
Matin (par enfant)	1,53 €
Matin moins de 15 minutes (par enfant)	0,72 €
Soir (par enfant)	1,53 €
Soir moins de 15 minutes (par enfant)	0,72 €
Journée (par enfant)	2,66 €
PISCINE	
Adultes : Le bain	2,00 €
abonnements Adultes 10 bains	18,00 €
Enfants de 4 à 18 ans : Le bain	1,00 €
Abonnements Enfants de 4 à 18 ans 10 bains	9,00 €
Enfants de moins de 4 ans	Gratuit
CONCESSIONS CIMETIERE	
1.50 m x 2.50 m	240,00 €
2.50 m x 2.50 m	370,00 €
3.00 m x 2.50 m	480,00 €
Columbarium (délibération du 10/12/2013)	600,00 €
Terrain libre 1.20 m x 1 m (délibération du 10/12/2013)	210,00 €
CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON CONSTATE	
Tombe sans entourage avec ou sans vestige funéraire	120,00 €
Tombe avec entourage en bon ou moyen état (avec ou sans vestige funéraire)	160,00 €
Tombe avec entourage en mauvais état (avec ou sans vestige funéraire)	135,00 €
Caveau en bon ou moyen état (avec ou sans vestige funéraire)	550,00 €
Caveau en très mauvais état (avec ou sans vestige funéraire)	160,00 €
Emblème funéraire de qualité (grille, chaîne, stèle, pierre tombale)	160,00 €
INHUMATIONS	
Location du dépositoire par jour	1,76 €

FOIRES ET MARCHES	
Le mètre linéaire par jour de marché	0,50 €
Camions d'outillage et autres	18,00 €
Exposition de voiture (par véhicule)	2,00 €
Grands manèges (par jour)	34,00 €
Petits manèges (par jour)	17,00 €
Grands cirques	84,00 €
Petits cirques	54,00 €
Autres manifestations	21,00 €
Abonnement marchés aux gras - la vitrine et par mois	8,00 €
Marchés aux gras occasionnels - la vitrine	2,50 €
Trufficulteurs - l'emplacement	2,50 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS SEDENTAIRES	
Tarif pour un mètre carré	8,00 €
MEDIATHEQUE	
Carte départementale de lecteur (carte familiale)	Gratuit
Photocopies A4 noir et blanc	0,20 €
Photocopies A3 noir et blanc	0,40 €
Photocopies A4 couleur	1,00 €
Photocopies A3 couleur	2,00 €
Photocopies ou impressions internet à partir de la 11ème	0,10 €
CINEMA	
Tarif normal (gratuité pour les enfants de moins de 2 ans)	6,50 €
Tarif réduit : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, retraités de + de 60 ans (sauf le week-end et jours fériés) Mercredi pour tous	5,00 €
Tarif Jeunes moins de 14 ans (délibération du 11/02/2014)	4,00 €
3D avec location de lunettes tous les tarifs majorés	2,00 €
Cartes d'abonnement (valable 1 an) pour 10 places	50,00 €
Cartes d'abonnement (valable 4 mois) pour 5 places	25,00 €
Tarif spécial groupe de plus de 10 personnes, organisé en associations, amicales, C.E., centres de loisirs, écoles	4,00 €
Pass télérama (suivant convention)	3,50 €
Printemps du cinéma	5,00 €
Fête du cinéma	5,00 €
Soirées thématiques	10 € les 2 séances

Séance thématique définie par arrêté	4,50 €
Ciné plein-air (sauf recommandation distributeur contraire)	5,00 €
Opéras - Ballets - Théâtre (suivant conventions)	
Plus de 16 ans	15,00 €
Moins de 16 ans	12,00 €
Scolaires (suivant conventions)	5,00 €
STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	
Tarif occasionnel et d'urgence (/ heure) délibération du 11/02/2014	1,60 €
ESPACE JEUNESSE	
Cotisation annuelle forfaitaire par enfant (hors participation aux frais définis dans le règlement)	5,00 €
JARDINS DE L' IMAGINAIRE	
Adultes	8,00 €
Etudiants + Enfants (10 à 18 ans)	5,00 €
Groupes adultes à partir de 20 personnes	6,50 €
Groupes scolaires (maternelles, primaires)	4,50 €
Groupes scolaires communaux (maternelles, primaires)	Gratuit
Groupes collèges et lycées	4,50 €
Manifestations associatives de Terrasson	6,50 €
Carte d'ambassadeur (Hab. de l'intercommunalité du terra.)	6,50 €
Tarif conventionné Adultes + "Une journée à Terrasson"	6,50 €
Tarif conventionné Etudiants et Enfants (10 à 18 ans) + "Une journée à Terrasson"	4,50 €
Evènementiels	6,50 €
Enfants (moins de 10 ans accompagnés)	Gratuit
Invitations	Gratuit
Personne à mobilité réduite	Gratuit
Carte privilège pour la SAISON	18,50 €
Montant minimum accepté pour le paiement par carte bancaire	1,00 €
Soirées Festives	
Adulte	15,00 €
Enfants de 10 à 18 ans	7,50 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit

VISITE VILLE	
Adultes	5,00 €
Etudiants + Enfants de 10 à 18 ans	3,50 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Groupes adultes à partir de 20 personnes	4,00 €
Groupes scolaires et Centres Aérés	3,00 €
Groupes scolaires communaux (maternelles, primaires)	Gratuit
Tarif réduit Adulte "Une journée à Terrasson"	4,00 €
Tarif réduit Etudiants et Enfants de 10 à 18 ans "Une journée à Terrasson"	3,00 €
BATEAU	
Adultes	5,00 €
Etudiants et Enfants de 10 à 18 ans	3,50 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Groupes adultes à partir de 20 personnes	4,00 €
Groupes scolaires et Centres Aérés	3,00 €
Groupes scolaires communaux (maternelles, primaires)	Gratuit
Tarif conventionné Adultes + "Une journée à Terrasson"	4,00 €
Tarif conventionné Etudiants et Enfants de 10 à 18 ans + "Une journée à Terrasson"	3,00 €
SALLES PEPINIERE DES METIERS (délibération n°2021-121 du 20/12/2021)	
Location du bureau n°1 / journée	10,00 €
Location du bureau n°2 / journée	18,00 €
Location de la salle de formation technique / journée	25,00 €
Location du plateau technique / journée	30,00 €
SALLES LAVILLEDIEU (délibération n°2022-16 du 14/03/2022)	
TARIFS NON RESIDENTS DE LA COMMUNE	
Salle n°1 RDC (40p. Assises)	
Tarif 1 jour	130,00 €
Tarif week-end	200,00 €
Tarif 1 semaine	580,00 €
Salle n°2 Etage (80p. Assises)	
Tarif 1 jour	200,00 €
Tarif week-end	340,00 €
Tarif 1 semaine	900,00 €
2 salles RDC + Etage (120p. Assises)	
Tarif 1 jour	300,00 €
Tarif week-end	450,00 €
Tarif 1 semaine	1 400,00 €
TARIFS RESIDENTS DE LA COMMUNE	
Salle n°1 RDC (40p. Assises)	
Tarif 1 jour	75,00 €
Tarif week-end	120,00 €
Tarif 1 semaine	300,00 €
Salle n°2 Etage (80p. Assises)	
Tarif 1 jour	120,00 €

Tarif week-end	200,00 €
Tarif 1 semaine	500,00 €

2 salles RDC + Etage (120p. Assises)	
Tarif 1 jour	160,00 €
Tarif week-end	240,00 €
Tarif 1 semaine	700,00 €
TARIFS REUNIONS DIVERSES SANS REPAS	
Salle n°1 RDC (40p. Assises)	
Tarif demi-journée	40,00 €
Tarif journée	60,00 €
Salle n°2 Etage (80p. Assises)	
Tarif demi-journée	70,00 €
Tarif journée	100,00 €
2 salles RDC + Etage (120p. Assises)	
Tarif demi-journée	100,00 €
Tarif journée	140,00 €
SALLE DES FETES	
Location par opérateur privé à but lucratif	600,00 €
Associations communales ou tout organisme poursuivant une mission de service public	Gratuit

Madame Anglard tient à saluer la gratuité de la médiathèque.

2023-31 Budget annexe cinéma. Affectation de résultat

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget Cinéma,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement dégagé sur le budget Cinéma à l'issue de la gestion 2022 s'élève à : - 10 972,31 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 11 Avril 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter au compte de dépenses 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

2023-32 Budget annexe jardins. Affectation de résultat

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget Jardins de l'Imaginaire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement dégagé sur le budget Jardins de l'Imaginaire à l'issue de la gestion 2022 s'élève à : - 74 173,60 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 11 Avril 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter au compte de dépenses 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

2023-33 Budget communal. Affectation de résultat

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du Budget communal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats de fonctionnement constatés aux comptes administratifs 2022 des budgets annexes clôturés au 31/12/2022, cumulés au résultat constaté au compte administratif 2022 du budget Ville, à l'issue de la gestion 2022, s'élève à : 2 034 848,35 € selon le détail suivant :

-résultat de fonctionnement du budget « service des eaux » : 101 693,58 €

-résultat de fonctionnement du budget « Pôle des services publics » : - 45 338,44 €

-résultat de fonctionnement du budget « Lotissement la Morélie » : - 6 920,86 €

-résultat de fonctionnement du budget « Ville » : 1 985 414,07 €

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 11 Avril 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter :

-au compte de recettes 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement 2023 pour un montant de 600 000 €.

-et au compte de recettes 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement 2023 pour un montant de 1 434 848,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

2023-34 Budget primitif 2023 – Service cinéma

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du 29 mars 2023,

Vu la note de présentation du budget 2023,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023 du Service « Cinéma »

comme suit :

BUDGET PRIMITIF CINEMA - 2023 H.T.					
DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	RAR + Vote	Chapitre	Libellé	RAR + Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 972,31 €			
011	Charges à caractère général	145 048,08 €	70	Produits services, domaine et ventes div	82 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	75 000 €	74	Dotations et participations	143 053,08 €
65	Autres charges de gestion courante	5 €	75	Autres produits de gestion courante	87 229,28 €
023	Virement à section investissement	86 553,36 €	042	Opération ordre transfert entre sections	15 157,50 €
042	Opération ordre transfert entre sections	9 861,11 €			
TOTAL DEPENSES		327 439,86 €	TOTAL RECETTES		327 439,86 €
INVESTISSEMENT					
		RAR + Vote			RAR + Vote
001	Solde d'exécution négatif reporté	98 758,94 €			
21	Immobilisations corporelles	7 360,03 €	13	Subventions d'équipement	27 022,00 €
23	Immobilisations en cours	2 160 €	021	Virement de la section de fonctionnement	86 553,36 €
040	Opération ordre transfert entre sections	15 157,50 €	040	Opération ordre de transfert entre sections	9 861,11 €
TOTAL DEPENSES		123 436,47 €	TOTAL RECETTES		123 436,47 €

Madame Anglard demande si à long terme il serait envisageable l'ouverture d'une autre crèche sur la Commune.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu et que c'est un gros investissement.

Monsieur Valade précise que le budget est fait dans un contexte plus qu'inquiétant et aurait voulu un axe expliquant les sources d'économie.

2023-35 Budget primitif 2023 – Service Jardins de l'Imaginaire

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du 29 mars 2023,

Vu la note de présentation du budget 2023,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023 du Service « Jardins de l'Imaginaire »

comme suit :

BUDGET PRIMITIF JARDINS DE L'IMAGINAIRE - 2023 H.T.					
DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	RAR + Vote	Chapitre	LIBELLE	RAR + Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	74 173,60 €			
011	Charges à caractère général	215 500 €	70	Produits services, domaine et ventes div	184 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	230 000 €	74	Dotations et participations	286 893 €
65	Autres charges de gestion courante	5 €	75	Autres produits de gestion courante	287 542,34 €
66	Charges financières	3 388 €			
023	Virement à section investissement	203 280,43 €			
042	Opération ordre transfert entre sections	32 088,31 €			
TOTAL DEPENSES		758 435,34 €	TOTAL RECETTES		758 435,34 €
INVESTISSEMENT					
		RAR + Vote			RAR + Vote
001	Solde d'exécution négatif reporté	68 690,23 €			
16	Emprunts de dettes assimilées	22 000 €	021	Virement de la section fonctionnement	203 280,43 €
21	Immobilisations corporelles	80 859,19 €	040	Opérations ordre transfert entre sections	32 088,31 €
23	Immobilisations en cours	63 819,32 €			
TOTAL DEPENSES		235 368,74 €	TOTAL RECETTES		235 368,74 €

2023-36 Budget primitif 2023 – Budget communal

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du 29 mars 2023,

Vu la note de présentation du budget 2023,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VOTE le budget primitif de l'exercice 2023 du Service « Budget communal »

comme suit :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023					
DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	RAR + Vote	Chapitre	Libellé	RAR + Vote
			002	Résultat reporté	600 000 €
011	Charges à caractère général	2 714 642 €	70	Produits services, domaine et ventes div	294 250 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 300 000 €	73	Impôts et taxes	7 123 345,73 €
014	Atténuations de produits	90 000 €	74	Dotations et participations	2 303 461,09 €
65	Autres charges de gestion courante	1 508 223,62 €	75	Autres produits de gestion courante	200 905 €
66	Charges financières	153 478,64 €	76	Produits financiers	49 €
67	Charges exceptionnelles	450 926,37 €	77	Produits exceptionnels	110 000 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 396,02 €	042	Opération ordre transfert entre sections	32 937 €
022	Dépenses imprévues	80 000 €			
023	Virement à section investissement	924 197,38 €			
042	Opération ordre transfert entre sections	442 083,79 €			
TOTAL DEPENSES		10 664 947,82 €	TOTAL RECETTES		10 664 947,82 €
INVESTISSEMENT					
		RAR + Vote			RAR + Vote
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 497 528,96 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	335 708,72 €	13	Subventions d'investissement	2 539 790,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	866 297,52 €	16	Emprunt et dettes assimilées	1 125 000 €
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	56 180 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000 €

204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	192 965,46 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 434 848,35 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	836 530,68 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	105 600 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	14 811,04 €	021	Virement de la section de fonctionnement	924 197,38 €
27	Autres immobilisations financières (hors opérations)	100 €	040	Opération ordre transfert entre sections	442 083,79 €
	Total des opérations d'équipement	6 133 518,80 €			
040	Opération ordre transfert entre sections	32 937 €			
TOTAL DEPENSES		8 469 049,22 €	TOTAL RECETTES		8 469 049,22 €

2023-37 Subventions aux associations

Vu les délibérations n° 2023-4 et 2023-5 du 23 février 2023 et la délibération n° 2023-28 du 29 mars 2023 ayant attribué, avant le vote du budget, les subventions aux associations suivantes :

- Association du Laboratoire du Territoire de la Vallée de la Vézère : 40 000€,
- Association de solidarité des turcs de Terrasson : 5 000€
- Association l'Imagiscène : 10 000€

Considérant que les montants déjà attribués viennent en déduction du montant de la subvention annuelle sollicitée par les associations ci-dessus listées.

Après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 11 Avril 2023,

1) **Association « Amicale Laïque » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 26 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de 17 000 €.

2) **Association « Temps Jeune » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 26 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de 15 000 €.

3) **Association « L'imagiscène » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, Mesdames Boutinaud, Porte, Anglard, Mrs Monteil, Jaubert et Valade ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 20 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de 48 000 €.

4) **Association « Le laboratoire du territoire de la Vallée de la Vézère » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 23 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS à l'association susvisée une subvention de 95 000 € au titre de la saison et 20 000 € au titre des mercredis du bassin.

5) **Association « Comité de Jumelage » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, Madame Boutinaud et Monsieur Daux ne participent pas au vote. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 24 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de : 4 000 €.

6) **Association « Comité des Œuvres Sociales de la Mairie » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 26 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de 36 000 €.

7) **Association « Cristal FM » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, Mesdames Boutinaud, Verdier, Chevalier, Porte et Anglard, Mr Bousquet Dominique ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 20 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de : 9 500 €.

8) **Association « Terrassonnais Info » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, Monsieur Gauthier Frédéric et Madame Maniere ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 24 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de : 1 500 €.

9) **Association « Union Sportive Amicale de Terrasson (USAT) » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 26 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de 11 000 €.

10) **Association « USCT Rugby » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 26 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de 25 000 € et 4 000 € de subvention exceptionnelle pour le match France Angleterre.

11) **Association « La Roche Libère en éveil » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, Monsieur Beaudry ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 24 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de 500 €.

12) **Association comité des fêtes Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, Madame Boutinaud ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 25 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de 3 500 €.

13) **Association la Marzelle Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, Madame Porte ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 25 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de 1 500 €.

ASSOCIATIONS	2023
Amicale Laïque	17 000 €
Temps Jeune	15 000 €
L'imagiscène	48 000 €
Le laboratoire du territoire de la Vallée de la Vézère	95 000 €
Le laboratoire du territoire de la Vallée de la Vézère (Mercredis du bassin)	20 000 €
Comité de Jumelage	4 000 €
COS de la Mairie	36 000 €
Cristal FM	9 500 €
Terrassonnais Info	1 500 €
USAT	11 000 €
USCT Rugby	29 000 €
La Roche Libère en éveil	500 €
Comité des fêtes	3 500 €
La Marzelle	1 500 €
Total :	291 500 €

Après quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, arrête les subventions 2023 comme indiqué dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	2023
ACPG-CATM	100 €
ADIL	500 €
Alzheimer Dordogne	300 €
Amicale des sapeurs-pompiers	2 000 €
ANACR	100 €
APICEMH Association pour l'initiation et la pratique culturelle des enfants en milieu hospitalier	300 €
Baby-ski	200 €
Banque alimentaire	250 €
Bi-cross	1 300 €
Carpe Terrassonnaise	1 200 €
Cheval Passion	2 000 €
Comice agricole cantonal	1 200 €
Coopérative Collège Jules Ferry	750 €
Coopérative scol. gr.primaire. J.Prévert	6 000 €
Croix rouge Française	500 €
CUCICO Atelier Cirque	2 500 €
Demain Ailleurs	2 400 €
Donneurs de sang	400 €

Eagles of the road	200 €
Ecole maternelle Maleu	800 €
Ecole maternelle Rive Gauche	400 €
Ecole maternelle S. Lacore	600 €
Ensemble vocal de Terrasson	2 000 €
Fils des Morts pour la France	100 €
FNACA	400 €
FNATH Mutilés du Travail et handicapés	260 €
GEM	200 €
Harmonie La Concorde Terrassonnaise	7 000 €
Info Droits	700 €
La Distillerie	5 000 €
La Randonnée naturellement	300 €
Les Colombes Terrassonnaises	200 €
Lieutenants de l'ouvèterie du départ Dordogne	200 €
Ligue Départementale contre le cancer	150 €

Médailles militaires	100 €
Parents and Co	200 €
Parents d'élèves indépendants	200 €
Passeurs de mémoire – Jeep Club	1 500 €
Prévention routière	200 €
Radio Vallée Vézère	2 000 €
Restos du Cœur	400 €
Secours Catholique	250 €
Secours Populaire Français	250 €
Société de chasse	1 200 €
Sport collège Jules Ferry	1 000 €
Sport Lycée St Exupéry	820 €
Tennis Club	3 000 €
Tennis de Table	4 000 €
Terrasson Lavilled'Art	1 500 €
Travelling	1 500 €
UDAF Dordogne	350 €
Un Bouquet de Commerces – Asso commerçants	2 400 €
US Portugais Terrasson	4 000 €
UST Pétanque	1 200 €
Viva Cité	2 300 €
VMEH Visite Malades en Etabl. Hospitaliers	100 €
Total :	68 980 €

**Madame Ovaguimian demande à avoir la liste des actions du Laboratoire du territoire de la Vallée de la Vézère avec les coûts.
Monsieur le Maire répond que ce sera fait.**

2023-38 Sécurité incendie – convention avec un particulier

La gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence communale et elle vient se cumuler avec le contingent SDIS que la commune verse chaque année.

A ce titre, une convention a été signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne afin de conduire la réalisation et la rédaction du Schéma Communal de Défense Incendie.

Dans le cadre du travail conduit pour élaborer ce schéma, un certain nombre de points qui nécessitaient une action en amélioration ont été identifiés et certains d'entre eux peuvent et doivent être réglés.

C'est le cas pour le lieu-dit situé sur Tranche pour lequel la défense incendie n'est pas satisfaisante.

Un propriétaire foncier est disposé à céder à la Commune une parcelle de terrain permettant de résoudre la problématique liée à la défense incendie.

Ce terrain, constitué des parcelles BE 230 et BE 82 d'une superficie de 464 m², serait acquis par la Commune pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles BE 230 et BE 82 d'une superficie de 464 m² pour l'euro symbolique et de l'autoriser à signer la convention avec le propriétaire.

Monsieur le Maire précise que la contrepartie demandée réside dans la mise en place d'un aménagement paysager afin de masquer la vue sur cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire d'acquérir les parcelles susvisées au prix d'un euro et signer la convention.

Dit que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2023-39 Aménagement parc de la Vézère

En février 2022, la Commune avait décidé l'acquisition de la « Maison Laplanche ». Bien au-delà du bâti qu'il était important de préserver, c'est le parc qui présente un réel intérêt pour la commune.

En plein cœur de ville, cet espace naturel longeant le bassin de la Vézère doit pouvoir être ouvert aux Terrassonnaises et aux Terrassonnais et devenir un véritable lieu de promenade qui relie la vieille ville à la ville neuve.

Alors que les travaux de mise en sécurité du parc ont été réalisés et que les aménagements nécessaires à son ouverture au public sont en passe de se terminer, il a été étudié l'opportunité d'étendre l'espace praticable à une parcelle actuellement détenue par un propriétaire privé.

Après échange et négociation avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour qu'ils mettent à disposition de la Commune une partie de leur terrain, incluant un petit bâti, pendant 5 ans.

En contrepartie, et pour que ce terrain soit accessible, la Commune s'engagera à :

- finaliser la mise en sécurité de la parcelle par le dessouchage des arbres abattus,
- positionner une clôture permettant de délimiter la parcelle mise à disposition,
- procéder à l'entretien de la parcelle mise à disposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2023-40 Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Eco-Energie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m² abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Eco-Energie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan / suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Eco-Energie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Eco-Energie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- l'identification et déclaration du périmètre assujéti ;
- déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- identification de l'année de référence ;
- élaboration du plan d'actions ;
- élaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujéti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne un avis favorable pour bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire sur notre collectivité.

Inscrit au budget les dépenses programmées.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Madame Anglard demande si d'autres opérateurs que le SDE peuvent le faire.

Monsieur Vergne répond que plusieurs bureaux d'étude ont été reçus mais qu'ils sont beaucoup plus onéreux.

2023-41 Travaux d'éclairage public – renouvellement foyers 2502, 2503 et 2504

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Renouvellement foyers 2502, 2503 et 2504

L'ensemble de l'opération est estimé à **3 818,53 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à **2 068,37 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} trimestre 2023,
- S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

